

COMMUNE DE WIESVILLER

Département
de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021 à 19 h 30

Nombre des membres
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. PHILIPPI Franck, maire

Membres présents :
10

PRESENTS : BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique,
PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, PEIFER Emilie
SCHEIDHAUER Anne, SEILER Géraldine, LETT Mathieu
SCHNEIDER Agathe

Date de convocation :
21 juillet 2021

Nombre de procurations :
3

Absent excusé : POTIER Luc, LETT Michel représenté par
Franck PHILIPPI, LETT Elodie représentée par Franck
PHILIPPI, EYERMANN Elodie représentée par PEIFER Emilie,
THALEZ Robin
Absent non excusé : -

ORDRE DU JOUR

- CONVENTIONS SERVITUDES ENEDIS
- APPROBATION SDAGE et PGRI
- CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR MISSION RGPD
- VERGER COMMUNAL – CONVENTION
- ECLAIRAGE LED SALLE POLYVALENTE
- ENTREE EN 6^{ème}
- DIVERS

Secrétaire de séance : Mme Anne SCHEIDHAUER

Le compte-rendu de la séance du 08 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité

1 - CONVENTIONS SERVITUDES ENEDIS

Le Maire expose ;

- 1) Dans le cadre du renforcement électrique de la ligne aérienne 400V des rues des Tilleurs et Notre Dame, ENEDIS doit intervenir en domaine privé afin d'assurer le remplacement des câbles aériens et le remplacement de 2 poteaux en limite des parcelles cadastrées section 01 n° 444 et section 5 n° 231 appartenant à la commune.
- 2) Dans le cadre de l'installation d'une antenne relais ORANGE rue du Stade, ENEDIS a été amené à mettre en place une ligne souterraine alimentant cette antenne d'une longueur d'environ 160 m sur les parcelles appartenant à la commune suivantes : section 6 n° 0136 et section 5 n° 0231-0217-0174.

Afin d'assurer la réalisation des travaux et la maintenance de ses ouvrages, la commune doit autoriser ENEDIS Moselle à passer en domaine privé par la signature de conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer les conventions de servitudes tel qu'énuméré ci-dessus nécessaires à ENEDIS Moselle afin d'assurer la réalisation et la maintenance de ses ouvrages en domaine privé.

2 - APPROBATION SDAGE et PGRI

- **Vu et considérant**

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

Vu le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027,

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Sarre (Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines),

Vu les compétences exercées par la communauté d'agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement, de GEMAPI, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement,

Considérant que le projet de SDAGE 2022-2027 et le projet de PGRI 2022-2027 sont soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant que le PGRI définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations, réduire les coûts des dommages des inondations sur la société, l'environnement et les biens, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est particulièrement concernée par le risque inondation, notamment par débordement de cours d'eau (crues lentes) ou par ruissellement,

Considérant que le bon état écologique et chimique n'est pas atteint pour les masses d'eau de surface du territoire de la communauté d'agglomération et qu'il est donc nécessaire de poursuivre les mesures pour améliorer la qualité des masses d'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,

- **Décide**

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de PGRI :

Remarque n°1 : L'inconstructibilité en zone non urbanisée, quel que soit l'aléa, peut poser problème pour les constructions existantes en zone N ou A (habitat diffus) – elles doivent pouvoir être réhabilitées ou pouvoir bénéficier de travaux d'amélioration voire d'extension limitée en prenant en compte le risque, a minima en zone d'aléa faible ou modéré.

Remarque n°2 : Les eaux pluviales doivent être préférentiellement infiltrées au plus près de l'endroit où elles tombent avec des noues, des tranchées drainantes, des puits d'infiltration... Actuellement, le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration permettent souvent d'intercepter les pollutions accidentelles avant rejet dans le milieu naturel (fuite de fuel, accident, incendie) ; comment seront gérées ces pollutions si elles s'infiltrent dans le sol ?

Remarque n°3 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°4 : Le PGRI précise que les documents d'urbanisme intégreront les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans leurs orientations et leurs partis d'aménagement, et préciseront de quelle manière seront compensées les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150 % des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural. Ce point suscite des interrogations sur sa faisabilité opérationnelle : qui doit assurer la compensation des surfaces imperméabilisées : le porteur de projet ou le projet global de territoire ?

Remarque n°5 : Comment s'articulent les différentes mesures compensatoires : destruction de zone humide, imperméabilisation : est-ce que les compensations s'additionnent ou est-ce qu'une même surface peut satisfaire plusieurs compensations en même temps ?

Remarque n°6 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens ; elles sont très générales, sans grande nouveauté, elles restent à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

De donner un avis favorable au projet de PGRI avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité et les contraintes de mise en œuvre de la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées pour les nouveaux projets, ainsi que le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus opérationnel et proche des territoires.

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :

Remarque n°1 : Le SDAGE prévoit de sensibiliser les usagers à l'intérêt du recours aux ressources en eaux alternatives (puits, récupération des eaux pluviales) pour certains usages, en valorisant les pratiques vertueuses et en précisant le cadre sanitaire adapté, et de sensibiliser les exploitants des réseaux publics à la prise en compte des recours aux ressources alternatives par les usagers pouvant impacter leurs installations. La possibilité d'utiliser une ressource alternative existe déjà et

pose le problème du paiement des redevances d'assainissement quand ces eaux ne sont pas comptabilisées.

Remarque n°2 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°3 : Le SDAGE prévoit de favoriser l'épandage de proximité des boues de station d'épuration. L'épandage agricole doit rester la destination privilégiée des boues (directement ou via un compostage voire une méthanisation) pour des raisons agronomiques, environnementales et financières. Or, les derniers textes parus ou à paraître ne vont pas dans ce sens. La loi GAEC du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ainsi que le projet de décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture » vont plutôt dans le sens de la construction d'une filière de valorisation agricole des biodéchets et de la pérennisation de la valorisation sur les sols agricoles des composts et digestats issus des biodéchets au détriment des boues de station d'épuration qui sont considérées comme des déchets alors que les premiers sont des produits. Les déchets sont soumis à un plan d'épandage, les produits à une norme. La procédure pour les plans d'épandage devrait être simplifiée. Par contre, un nouveau référentiel réglementaire sur l'innocuité environnementale et sanitaire des boues d'épuration devrait être publié très prochainement avec interdiction d'épandage pour les boues qui ne le respectent pas – de nouveaux polluants émergents y seront intégrés, avec de réelles craintes sur la possibilité de continuer à épandre les boues. Il paraît inconcevable de n'avoir plus que l'incinération comme destination finale des boues.

Le Conseil de Communauté est donc favorable à cette orientation du SDAGE en demandant à la réglementation d'aller dans le même sens.

Remarque n°4 : Le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs ; la difficulté est que si elles sont connectées au réseau, c'est souvent parce qu'il n'y a pas d'exutoire naturel à proximité.

Remarque n°5 : Le SDAGE souhaite limiter autant que possible la construction de nouveaux réseaux d'eaux pluviales stricts, en privilégiant la gestion à la source des eaux pluviales. Actuellement les nouveaux lotissements sont construits généralement en séparatif. Si à l'avenir, il ne faut plus prévoir de réseau pour la collecte des eaux pluviales, il ne faut pas se tromper sur les nouvelles conceptions car on ne pourra plus revenir en arrière et reconstruire un réseau pluvial par la suite : trop coûteux.

Remarque n°6 : Le SDAGE invite les services d'assainissement à équiper leurs installations de collecte et de traitement de dispositifs de récupération des macro-déchets pour éviter de les retrouver dans le milieu naturel. Il serait utile d'aborder explicitement dans le SDAGE le cas des lingettes qui sont un fléau lorsqu'elles sont jetées dans le réseau d'assainissement : on les retrouve dans les cours d'eau et sur les berges en aval des points de déversement par temps de pluie, elles bouchent les réseaux et les pompes, ce qui occasionne des mises en charge et déversements dans les cours d'eau, elles augmentent le volume de déchets dégrillés, on les retrouve en dépôts dans les bassins de la station lors des vidanges. Elles engendrent des surcoûts d'exploitation significatifs. Il faut interdire aux fabricants de lingettes d'utiliser la mention « biodégradable » ou « pouvant être jeté dans les toilettes » et sensibiliser la population sur ce sujet. Les services d'assainissement sont démunis vis-à-vis de ce problème ; la communication locale ne suffit pas.

Remarque n°7 : Le SDAGE préconise que les entretiens de cours d'eau soient les plus sélectifs et différenciés possibles, en visant notamment un mode de gestion passif (non intervention et veille) lorsque les enjeux locaux sont faibles, par exemple en matière de gestion des inondations, de fréquentation ou d'infrastructures. Dans ces secteurs, il est notamment important de favoriser la présence de bois (morts) dans le lit du cours d'eau en raison du rôle essentiel de ce bois en termes de diversification des habitats et d'alimentation de la chaîne trophique du milieu aquatique. Pour les secteurs justifiant d'un entretien régulier, la mise en place de programmes de gestion écologique, portés par les collectivités exerçant la GEMAPI, sera favorisée. Cette méthode de gestion de

l'entretien des cours d'eau est déjà adoptée du côté allemand. Elle génère cependant l'entraînement d'embâcles vers l'aval en période de crue.

Remarque n°8 : Il est précisé dans le SDAGE que les mesures compensatoires à des dégradations écologiques ne peuvent pas reprendre des actions issues des politiques publiques existantes ni des actions déjà inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer mais doivent s'additionner. Par contre, il serait souhaitable qu'une même mesure compensatoire puisse répondre à plusieurs enjeux simultanément (TVB, zone humide, imperméabilisation ...).

Remarque n°9 : La gestion intégrée des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration dans le sol au plus près de l'endroit où elles tombent, amène à s'interroger sur la gestion des pollutions accidentelles jusqu'à présent interceptées dans le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration avant qu'elles ne rejoignent le milieu naturel.

Remarque n°10 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles restent très générales, sans grande nouveauté, à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

Remarque n°11 : Le coût des Programmes de mesures du District Rhin s'élève à environ 1,4 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros pour les mesures concernant les collectivités, soit 79 %. 360 millions d'euros concernent les milieux aquatiques, 665 millions d'euros concernent l'assainissement dont 475 millions d'euros pour les eaux pluviales. Quel financement est prévu, quelle part reste à la charge des collectivités ?

De donner un avis favorable au projet de SDAGE avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité des compensations des nouvelles surfaces imperméabilisées, des trames vertes et bleues, des zones humides et sur le financement du programme de mesures, une inquiétude forte sur l'avenir de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration, le souhait de compléter les dispositions sur les macro-déchets par un point sur l'usage des lingettes et le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus technique et opérationnel.

3 - CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR MISSION RGPD

Le maire expose au Conseil Municipal ;

Dans le cadre du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), le Centre de Gestion de la Moselle a développé un applicatif commun dont l'objectif est la mise à disposition de cet outil aux collectivités de Moselle et de mutualiser un Délégué à la Protection des Données qui exercerait la mission RGPD pour le compte des collectivités.

Le maire propose au Conseil Municipal de confier la mission **RGPD** au Centre de Gestion de la Moselle dont le coût de mise en place s'élèverait à 750 € accompagné d'une cotisation annuelle à hauteur de 250 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de confier la mission RGPD au Centre de Gestion de la Moselle tel que proposé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

4 - VERGER COMMUNAL - CONVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'association des Arboriculteurs de Wiesviller de créer un verger communal sur le ban de la commune. La réalisation de ce projet nécessite la mise en location d'un terrain approprié.

Aussi, après discussion avec M. PETRI Valentin, ce dernier consent à modifier une partie de son fermage.

Le maire propose de mettre à disposition de l'association des Arboriculteurs de Wiesviller une partie de terrain agricole, d'une superficie d'environ 57 ares, sis section n° 26 parcelle n°165 lieu-dit « Heckenallmend », actuellement exploitée par le GAEC PETRI. Une compensation au profit du GAEC PETRI d'une surface de terrain sensiblement équivalente dans le futur est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un verger communal par l'association des Arboriculteurs
- Autorise le Maire à signer une convention de résiliation amiable anticipée de bail rural avec la GAEC PETRI sur une parcelle de terrain sise section 26 n° 165 pour une superficie de 57 ares environ
- Charge le Maire de prévoir une compensation foncière future au profit de la GAEC PETRI d'une surface sensiblement équivalente
- Autorise le Maire à signer un bail emphytéotique au profit de l'association des Arboriculteurs de Wiesviller
- Donne pouvoir au Maire à signer toute acte administratif nécessaire à la réalisation de ce projet.

5 - ECLAIRAGE LED SALLE POLYVALENTE

Le maire soumet au Conseil Municipal une offre de la sté BH Electricité relative à l'installation d'un éclairage Led à la salle polyvalente en remplacement de l'éclairage actuel. Le coût de l'opération porte sur un montant total de 8 740.48 € HT soit **10 164.58 € TTC**. Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux de relamping de l'éclairage public visant à une réduction très nette de la consommation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de la sté BH Electricité telle que proposée ci-dessus relative à l'installation d'éclairage LED à la salle polyvalente et s'élevant à **10 164.58 € TTC**,
- Autorise le Maire à signer la commande.

6 - ENTREE EN 6ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

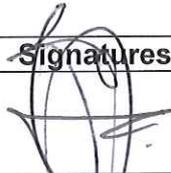
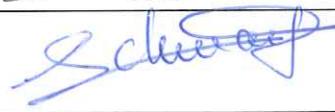
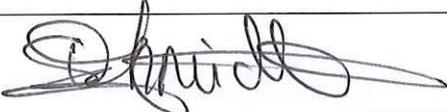
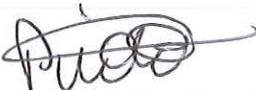
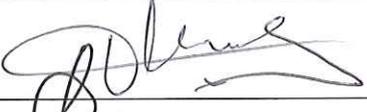
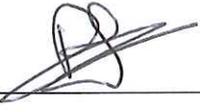
de remettre un bon d'achat d'une valeur de 30 € à chaque élève domicilié dans la commune et entrant au collège en classe de 6^{ème}, afin de les encourager dans leur scolarité.

7 - DIVERS

- Le maire informe le Conseil Municipal du succès du dispositif « JOBS d'été » mis en place par le département pour la 2^{ème} année consécutive. Deux jeunes de la commune ont pu bénéficier de l'opération pendant les mois de juillet et août 2021. Il s'agit de Mlle Dorine PISSONNIER et M. Tanguy CHEVALEYRIAS.

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 7 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	absent
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	absente
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	absente
10. THALEZ Robin	absent 
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	absent